

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1135 accordant une avance exceptionnelle de 50.000 francs à M. Belau, ingénieur du cadre général des Travaux publics

n° 1135

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 octobre 1945

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1945

Date du numéro
31 octobre 1945

VISAS

Le Gouverneur pi. de la Cote Française des Somalis et Dénendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale. ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel des services coloniaux

Vu le décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes des cadres généraux relevant du Ministre des Colonies

Vu les arrêtés n° 633 et 1025 des 8 et 31 'août 1945 publiant respectivement les décrets SUSVISES

Vu la décision n° 1124 du 6 septembre 1945 accordant une permission d'absence de 3 mois à M. Belau pour en jouir en France

Vu la demande formulée par l'intéressé

TEXTE INTÉGRAL

Article 1° ». — Une avance exceptionnelle de cinquante mille francs (50.000 frs) esi accordée à Monsieur Belau, ingénieur de 2° classe du cadre général des Travaux Publics, à titre d'acompte sur les nouveaux traitements. Art. 2 — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera

J. BEYRIES.